

# **La lutte pour le travail décent à Terre-Neuve-et-Labrador**

jeudi 9 mars 2023, par [NICHOLS Mark](#) (Date de rédaction antérieure : 14 février 2023).

**Le 1<sup>er</sup> février 2023 marque le premier anniversaire du lancement du Workers' Action Network of Newfoundland and Labrador. Bien que nous consacrons une grande partie de notre temps à éduquer les travailleurs et travailleuses occupant des emplois instables et à faible salaire sur leurs droits en milieu de travail, notre mandat global est de faire entendre la voix collective de ces travailleurs et travailleuses dans toute la province dans la lutte continue pour des conditions de travail décentes.**

## **Qu'est-ce qu'un travailleur-euse à faible salaire ?**

Selon l'Agence de la statistique de Terre-Neuve-et-Labrador, en 2022, 68 100 travailleurs et travailleuses de la province gagnaient moins de 20 \$ l'heure (et ce chiffre exclut ceux qui sont considérés comme des « travailleurs et travailleuses autonomes »). Cela signifie qu'au moins un tiers de notre main-d'œuvre est composée de travailleurs et travailleuses à faible salaire – un travailleur sur trois !

La plupart de ces travailleurs et travailleuses ont du mal à joindre les deux bouts, sinon à soutenir leurs familles, avec ces emplois peu rémunérés. Les deux tiers des travailleurs et travailleuses à faible salaire travaillent dans des secteurs réputés pour leurs bas salaires et avantages sociaux : le commerce de gros et de détail, les services d'hébergement et de restauration, ainsi que les soins de santé et l'assistance sociale. La grande majorité de ces emplois sont des postes permanents et à temps plein. Les deux tiers de ceux qui occupent des emplois à faible salaire sont âgés de vingt-cinq ans et plus, et un peu moins de la moitié ont un certificat, un diplôme ou un grade universitaire postsecondaire. 60 pour cent des travailleurs et travailleuses à faible salaire sont des femmes, ce qui contribue à l'un des écarts salariaux les plus élevés entre les sexes au pays.

## **Protections rares**

La plupart des travailleurs et travailleuses à faible salaire de cette province ne sont pas syndiqués, ils dépendent de la Loi sur les normes du travail pour leurs droits au travail. Les travailleurs et travailleuses considérés comme des « travailleurs et travailleuses autonomes » n'ont aucune protection en milieu de travail en vertu de cette loi. Bien que nous fassions la promotion de la syndicalisation comme moyen le plus efficace d'obtenir des conditions de travail décentes, nous reconnaissons le besoin urgent de renforcer les droits des travailleurs et travailleuses dans la Loi sur les normes du travail pour ceux qui ne sont pas parties à une convention collective.

En vertu de la législation actuelle sur les normes du travail, les travailleurs et travailleuses ont droit à un maigre sept jours de congé de maladie ou pour obligations familiales par année. Ce congé sans solde est un autre coup dur pour les travailleurs et travailleuses à bas salaires qui luttent pour joindre les deux bouts. Pour de nombreux travailleurs et travailleuses ayant des familles ou des problèmes de santé, à peine sept jours de congé non payés ne suffisent tout simplement pas. Le

dépassement de ces sept jours constitue un service interrompu, ce qui retarde ou annule l'accès à d'autres avantages, comme les vacances ou l'indemnité tenant lieu de préavis lorsque l'emploi prend fin. Tout ce qui est inférieur à dix jours de maladie payés par l'employeur est une injustice pour les travailleurs et travailleuses et nuit à la santé publique.

Il n'y a aucune disposition pour des pratiques équitables d'établissement des horaires. De nombreux travailleurs et travailleuses obtiennent leurs horaires de travail avec moins d'une semaine de préavis (39% selon notre enquête générale auprès des travailleurs et travailleuses de 2022), et les jours, les heures et le nombre d'heures varient considérablement d'une semaine à l'autre. Les employeurs devraient fournir des horaires de travail avec un préavis de deux semaines. Les horaires devraient être cohérents et prévisibles, et le personnel devrait participer à ces horaires.

La Loi sur les normes du travail ne protège même pas le droit d'un travailleur d'être payé adéquatement. Le salaire minimum reste bien en deçà de ce dont les travailleurs et travailleuses ont besoin pour s'en sortir, et les employeurs ne sont même pas tenus de rémunérer adéquatement les travailleurs et travailleuses lorsqu'ils travaillent plus de quarante heures par semaine. Tout ce qu'ils ont à payer, c'est le « salaire minimum des heures supplémentaires », qui est une fois et demie le salaire minimum plutôt qu'une fois et demie leur taux de rémunération normal comme l'exigent la plupart des provinces. Et bien que le vol de salaire soit une expérience courante pour les travailleurs et travailleuses, il n'y a aucune conséquence punitive pour les employeurs qui retiennent illégalement les salaires de leurs travailleurs et travailleuses. Au mieux, et seulement si le travailleur tient de bons dossiers pour faire valoir sa cause auprès de la Division des normes du travail, l'employeur sera condamné à payer le montant dû au travailleur.

## **Protections modernes en milieu de travail**

Ces questions doivent être abordées dans une législation sur les normes du travail adaptée à l'environnement de travail d'aujourd'hui.

Terre-Neuve-et-Labrador n'est pas connue pour ses gouvernements qui accordent la priorité aux besoins des travailleurs et travailleuses, ce qui explique pourquoi près de 70 000 travailleurs et travailleuses gagnent moins de 20 \$ l'heure. Dans sa lettre de mandat, Bernard Davis, notre actuel ministre responsable du Travail, a été chargé de convoquer « un Sommet du travail réunissant les organisations syndicales de notre province pour discuter de questions préoccupantes ». Près de deux ans après le début de son mandat, cela ne s'est toujours pas produit. Cela en dit long sur la position des travailleurs et travailleuses aux yeux du gouvernement.

Il est grand temps que le gouvernement provincial priorise les besoins de la classe ouvrière avec la même intentionnalité que les besoins des entreprises. Ainsi, le Workers' Action Network of Newfoundland and Labrador continue d'éduquer, d'agiter et d'organiser les travailleurs et travailleuses à bas salaires, marginalisés et autrement vulnérables de cette province afin de renforcer le pouvoir collectif d'élever le plancher des normes en milieu de travail et d'obtenir des conditions de travail décentes pour tous !

---

**Mark Nichols**

[Abonnez-vous](#) à la Lettre de nouveautés du site ESSF et recevez par courriel la liste des articles parus, en français ou en anglais.

---

**P.-S.**

Presse-toi À Gauche

<https://www.pressegauche.org/La-lutte-pour-le-travail-decent-a-Terre-Neuve-et-Labrador>